

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

COMMUNE DE LE GRAND-
AUVERNÉ

LE MAIRE DE LE GRAND-AUVERNÉ

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société NGE Energies Solutions, le 30 juillet 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de l'extension du réseau Enedis, du raccordement boîte HTA dans fouille, sur le chemin rural des Basses Messières effectués par la société NGE Energies Solutions il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 2026 4 décembre inclus, la circulation sur le chemin rural des Basses Messières sera réduite sur les deux sens de circulation, avec un empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société NGE Energies Solutions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Le Grand-Auverné.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la commune de Le Grand-Auverné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

La société NGE Energies Solutions

A Le Grand-Auverné, le 17 août 2026



Le Maire,

Dominique DAUFFY